

17 Mar 2023 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2023

Asile et migration : droit de séjour pour certaines catégories d'apatrides

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant d'octroyer un droit de séjour aux apatrides qui ne tombent pas sous la Convention relative au statut des réfugiés.

Cette catégorie d'apatrides doit aujourd'hui demander une régularisation humanitaire. La création de ce droit de séjour permet une sécurité juridique et constitue une protection pour un groupe de personnes qui n'est reconnu comme ressortissant par aucun État et, de ce fait, passe souvent entre les mailles du filet.

Les apatrides qui fuient les persécutions dans leur pays de résidence habituelle doivent utiliser la procédure pour les réfugiés reconnus. Le nouveau règlement juridique vise donc la situation de la catégorie résiduelle relativement exceptionnelle des apatrides non couverts par la Convention relative au statut des réfugiés.

La demande de séjour en tant qu'apatride est introduite auprès de l'Office des étrangers et peut résulter, sous certaines conditions et à la suite d'un examen sur le fond, à l'obtention d'un droit de séjour de cinq ans. Si la personne concernée remplit toujours la condition par la suite, elle est admise au séjour illimité.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers concernant la demande d'admission au séjour pour apatridie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be